

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 JUILLET 2023 A 18H30 A LOQUEFFRET à la salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Claude MOREL, Gérard TOSSER

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÜN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL :

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Hubert LE LANN à Brigitte COURBEZ, Josiane GUINVARC'H à Jean-Yves BROUSTAL, Anne ROLLAND à Philippe ROBERT-DANTEC, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN

Excusés : Coralie JEZEQUEL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS, Mickaël TOULLEC

Secrétaire de séance : Sylvie ALLAIN

Ordre du jour :

- ➔ Contrat de résilience de l'Agence de l'eau – présentation des actions
- ➔ Demande fonds de concours des communes
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossier de demande de subvention
- ➔ Demandes d'indemnisation des acteurs économiques impactés par les incendies de l'été 2022
- ➔ Convention avec l'ADIL29
- ➔ Vente des tractopelles
- ➔ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01/01/2024
- ➔ Développement itinérance dans les Monts d'Arrée – demande de subvention région Bretagne/site d'exception naturel – étude du foncier, étude équipements et travaux
- ➔ Questions diverses

La séance débute à 18h30.

Monsieur le Président, constate le quorum et propose à Sylvie ALLAIN d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 06 juin 2023 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

2023-046 - Contrat de résilience avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Face à l'urgence climatique, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a souhaité contractualiser avec les EPCI, communes et syndicats pour établir un programme de travaux 2023/2024 afin d'économiser et sécuriser l'alimentation en eau potable. Ce contrat co-signé par les maîtres d'ouvrage ayant la compétence Eau et l'Agence de l'Eau permet d'accéder à des taux de subvention intéressants.

L'accord de résilience a pour objet de définir :

- le programme d'actions portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation permettant d'inscrire le territoire de Monts d'Arrée communauté dans une trajectoire de progrès,
- la liste des opérations portées par les communes de Berrien, Botmeur, Brasparts, Brennilis, Huelgoat, La Feuillée, Plouyé, Scrignac, Saint-Rivoal, le Syndicat de Kerbalaen et Monts d'Arrée communauté faisant l'objet d'un financement de l'agence de l'eau,
- les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau.

Suite à des temps d'échange avec les collectivités, Monts d'Arrée Communauté et les communes membres ont prévu des actions décrites dans le tableau annexe à la délibération.

Les actions intégrées au contrat de résilience concernent :

- *Renouvellement de tronçons de canalisations anciennes et réputées fuyardes*
- *Interconnexions de sécurisation entre les communes*
- *Forages tests pour augmenter la production d'eau*
- *Pose de compteurs de sectorisation et stabilisateurs de pression avec télégestion*
- *Harmonisation de la télégestion pour mieux détecter les fuites*
- *Achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et communes*
- Schéma de gestion des eaux pluviales
- *Schéma intercommunal de sécurisation de l'eau*

Ces actions peuvent être cofinancées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les taux de subvention maximum de l'Agence de l'eau seront votés définitivement en septembre 2023 par le CA de l'Agence qui modulera sa participation selon le montant de DETR et de subvention du CD29. Toutefois certains taux d'aide maximal sont connus :

- 50% sur le renouvellement des canalisations fuyardes, les interconnexions, les forages test
- 70 % sur les compteurs de sectorisation, stabilisateurs de pression et télégestion, les études de schéma de sécurisation, étude de ralentissement des transferts d'eau pluviale, récupérateurs d'eau pluviale

Il s'agit donc délibérer sur les actions à réaliser par Monts d'Arrée Communauté qui seront inscrites dans ce contrat de résilience afin de bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau pour les réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- Approuve la réalisation des actions inscrites pour Monts d'Arrée Communauté dans le contrat de résilience avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Autorise le président à faire les demandes de subventions auprès des organismes co-financeurs des actions et à signer tout document à intervenir.

2023-047 - Demande de fonds de concours des communes

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Une commune présente une demande de financement pour l'opération d'investissement suivante :

Commune de La Feuillée

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Aire de jeux – Travaux et mobilier	56 022,37 €	14 000,00 €	42 022,37€	11 499,00 €
Total	56 022,37 €	14 000,00 €	42 022,37 €	11 499,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par la commune de La Feuillée.

2023-048 - Demandes indemnisation acteurs économiques impactés par les incendies de l'été 2022

Rapporteur : Georges MORVAN

Il est rappelé le principe du fonds d'indemnisation tel qu'il a été délibéré lors de la séance du 14 février 2023. Monts d'Arrée Communauté a souhaité être solidaire des acteurs économiques impactés par les incendies de l'été 2022.

Le préjudice subi par les entreprises suite aux incendies de l'été dernier peut être indemnisé dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative.

Le préjudice doit être lié à l'impact impliqué par la fermeture à la circulation sur les voies routières départementales ainsi que sur les sentiers de randonnée ou à l'évacuation des personnes qui ont été rendues nécessaires pour garantir la sécurité des personnes selon les arrêtés pris par les services du Département et de la Préfecture du Finistère.

Le principe d'indemnisation a été délibéré en conseil communautaire, avec une enveloppe globale, pour ce dispositif, qui a été votée lors du budget primitif 2023 et avec une indemnisation maximale de 2.000 € par acteur économique. Le montant sera modulé selon l'impact sur l'activité.

Ce dispositif a été présenté à la Région Bretagne qui a autorisé Monts d'Arrée Communauté à verser cette aide lors de la séance de commission permanente du 12 juin 2023 conformément à l'article L.1511-2 du CGCT qui précise que le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

L'accord de la Région était donc nécessaire pour la mise en place de ce dispositif.

Les premiers dossiers reçus ont été instruits par la commission Développement économique le 21 juillet, elle a émis des propositions de montant d'indemnisation présentées dans le tableau ci-après :

Nom entreprise et Siret	Lieu d'activité	Secteur d'activité	Statut	Perte estimée de marge brute	Montant de l'aide proposée
Pierre PINAT 877 670 141 00028	Botmeur, Braspars et Saint- Rivoal	Guide conférencier	Autoentrepreneur	839	500
O P'ti Boneur 832 819 247 00012	Botmeur	Café épicerie	Association	7 400	2 000
Christine Tourisme 517 496 931 00018	Braspars	Gites et chambres d'hôtes	EI	7 000	2 000
Ecomusée des Monts d'Arrée 130 023 724 00011	Saint-Rivoal	Musée	GIP	1 725	1 000
Callune SARL L'Epicerie Autrement 900 214 016 00025	Braspars	Epicerie bio, produits locaux	SARL	1 363	650
ADDES 425 109 980 00010	Botmeur	Randonnées guidées	Association	10 300	2 000
Cayocca Troglogites 907 896 955 00016	Braspars	Gites et chambres d'hôtes	SASU	2 040	1 100

Eric PRIGENT, précise qu'il ne prend pas part à ce vote car il est adhérent à l'association O P'ti Boneur. Après en avoir délibéré, à 25 voix pour et une abstention (Marie-Noëlle Jaffré), le conseil communautaire décide de verser les montants proposés aux acteurs économiques.

2023-049 - Convention avec l'ADIL du Finistère

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en Finistère assure une mission d'information sur toutes les questions techniques, juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. La communauté de communes adhère à l'ADIL du Finistère depuis 2017.

La convention actuelle nécessite d'être remise à jour concernant les missions de base, les activités ponctuelles et la contribution financière.

Considérant d'une part le besoin d'information des habitants du territoire relatif au logement et à l'habitat, en effet, plus de 100 ressortissants de la communauté de communes ont recours chaque année aux services de l'ADIL et d'autre part la vocation de l'ADIL à informer le public sur ces questions de manière objective, neutre et gratuite, le président propose de renouveler une convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère afin de définir les relations entre les deux organismes.

Le Président précise que la contribution financière de la collectivité sera de 0,22 € par habitant pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère tel que prévu ci-dessus.

2023-050 – Vente des tractopelles

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le service Voirie utilise actuellement deux tractopelles qui ont été achetées en 2009 par le SIVOM de Huelgoat. Ils ont été achetés pour un montant de 107 258,48 € (immatriculation NIM1617497) et 111 803,28 € (immatriculation NIMENGHA1).

Depuis la fusion avec Monts d'Arrée Communauté ces deux engins font partie du patrimoine mobilier de Monts d'Arrée Communauté. Ces deux véhicules ont réalisé depuis 2009 environ 8.000 heures de travail chacun.

Le service Voirie souhaite maintenant faire l'acquisition d'un nouveau tractopelle et vendre ces deux véhicules d'occasion.

Le SIRCOB a sollicité la communauté de communes pour l'achat des deux tractopelles du service Voirie pour un montant total de 45.000 €.

Le Président propose la vente du NIMENGHA1 pour 20.000 € et la vente du NIM1617497 pour 25.000 €.

Le véhicule immatriculé NIMENGHA1 peut être vendu tout de suite mais celui immatriculé NIM1617497 sera vendu à l'issue de la réception du nouveau tractopelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'approuver la vente des tractopelles au prix de cession présenté
- D'autoriser le président à réaliser les opérations nécessaires à cet effet.

2023-051 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de : son budget principal et deux des budgets annexes (à l'exception de ceux gérés en M4).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Communauté de communes Monts d'Arrée Communauté à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sur le rapport de M. le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Monts d'Arrée Communauté est résolue à adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de Monts d'Arrée Communauté, à savoir :

- le budget principal, encodé BC 33600 ;
- le budget annexe, « Voirie », encodé BC 33640 ;
- le budget annexe, « Office de tourisme », encodé BC 33650 ;

2.- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-052 - Développement itinérance dans les Monts d'Arrée – demande de subvention à la région Bretagne/site d'exception naturel – étude du foncier, étude équipement et travaux

Rapporteur : Eric PRIGENT

Le projet de boucles d'itinérance dans les Monts d'Arrée porté par le PNRA a été retenu en 2021 par la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Sites d'exception naturels et culturels ».

Le travail sur cette boucle a mis en avant les attentes de la clientèle des randonneurs qui souhaitent bénéficier de services le long du circuit. Certains équipements d'hébergements à la nuitée sont déjà présents, tel que ceux de la communauté de communes, les chalets, qui ont été construits sur le camping à Botmeur. De même d'autres équipements communaux proposent également l'hébergement à la nuitée (gites d'étape, campings) Aujourd'hui, compte tenu des dysfonctionnements observés sur les chalets (menuiseries, cabines de douches...) et de leur design intérieur devenu désuet, Monts d'Arrée Communauté réfléchit à une nouvelle dynamique sur ce pôle d'hébergements touristiques, tout en préservant l'esprit nature qui attire les vacanciers et randonneurs.

Ce projet s'insère dans un plus vaste projet porté par le PNRA de valorisation de l'itinérance dans les Monts d'Arrée, dont Botmeur et d'autres communes constituent des étapes.

L'aide régionale pour les sites d'exceptions vise à améliorer les infrastructures et les services dédiés à l'accueil des visiteurs sur un site à naturel ou culturel à forte notoriété.

Il s'agit d'une montée en qualité des équipements ou le développement de services permettant d'accueillir des personnes sur le projet itinérance.

Les études préalables à l'investissement sont portées par un seul maître d'ouvrage mais l'étude peut concerner un ensemble d'équipements avec des maîtres d'ouvrages différents qui réaliseront les travaux.

La communauté de communes a besoin d'un diagnostic technique de la structure des chalets pour envisager des possibilités de réaménagement et/ou de démolition/reconstruction des bâtiments existants, d'adjonction éventuels d'habitats légers loués à la nuitée, au design novateur, sur les parcelles constructibles que composent le camping. Ces équipements se trouvent sur le camping à Botmeur il est donc intéressant de faire l'étude sur l'ensemble de cet espace et d'y associer les équipements publics sur les communes le long du projet itinérance répondant à cette clientèle de séjour à la nuitée qui souhaitent améliorer les équipements et les services proposés.

La proposition est donc de réaliser une étude mutualisée préalable à des travaux d'amélioration des équipements et services.

Un bureau d'étude renseignera les propriétaires, de l'état des bâtiments et équipements, sur la réalisation d'une évaluation des travaux pour corriger les désordres constatés, pourra de même faire une analyse de type benchmark afin de connaître les exemples inspirants, fonctionnels et adaptés aux attentes des clientèles itinérantes ou en séjour, tant en matière de qualité, de confort et de design.

Les questions de la circulation et du stationnement seront à traiter ainsi que la signalétique.

Une estimation financière des différents scénarii de développement permettant aux maîtres d'ouvrages de juger de la faisabilité de l'opération sera demandé.

Compte tenu de son objet, le projet porté par Monts d'Arrée Communauté est susceptible de bénéficier d'une aide financière régionale à hauteur de 70 % (études préalables à l'investissement) dans le cadre de ce dispositif.

Par ailleurs, toujours au travers de ce même dispositif régional, dans le cadre du site d'exception naturel, la collectivité souhaite réaliser un travail sur le foncier de la boucle de randonnée itinérante concernant des parcelles pour lesquelles, la maîtrise, soit par la propriété publique ou par le biais de convention avec les propriétaires privés n'est pas réalisée. Ce travail nécessitera l'emploi d'une personne sur une durée déterminée.

Les études réalisées en fonctionnement peuvent être cofinancées à hauteur de 80% par la région Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 21 voix pour et six abstentions (Jean-Yves Crenn, Eric Gonidec, Maryvonne Le Guillou, Philippe Robert-Dantec, Anne Rolland, Marie-Noëlle Jaffré)

- Approuve la réalisation d'une étude préalable aux travaux à réaliser dans les équipements de la communauté de communes et les communes proposant un hébergement à la nuitée sur l'itinéraire du circuit de randonnée
- Approuve la réalisation d'une étude approfondie du foncier afin de maîtriser le passage sur l'itinéraire de randonnée
- Autorise le président à déposer les demandes de subvention auprès de la région Bretagne dans le cadre du dispositif Monts d'Arrée site d'exception naturel et culturel à hauteur de 80% pour le fonctionnement et 70 % pour l'investissement
- Autorise le président à signer tout document s'y référant.

2023-053 - Convention de fonctionnement de la base VTT Monts d'Arrée

Rapporteur : Eric PRIGENT

Depuis 2019, la communauté de communes a une convention avec la commission VTT du Comité de Cyclotourisme du Finistère en lien avec une base de circuits VTT sur son territoire.

Les circuits évoluent, il y avait en 2019, 172 km de circuits VTT développés, il y a en 2022, 17 parcours permanents pour 399 km de sentiers dont 297 km uniques pour lesquels le balisage est réalisé par le CODEP 29 FFCT.

Par ailleurs, le CODEP 29 FFCT s'engage à valoriser et faire la promotion de cette base VTT, à assurer l'expertise technique des projets de boucles, à assurer une veille environnementale, à organiser une manifestation annuelle.

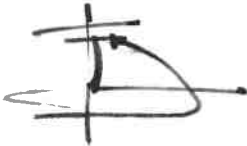
Le montant de participation de la collectivité est de 6 € par km et l'achat du matériel de balisage. (Pour l'année 2022, ce montant s'élève à 2.157 € au total)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve la convention proposée pour la pérennisation des parcours VTT permanents sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté
- Autorise le président à signer la convention avec la commission VTT du Comité de Cyclotourisme du Finistère (CODEP 29 FFCT)

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 06 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line.

La secrétaire,
Sylvie ALLAIN

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected, flowing strokes.